



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 12 du 22 mars 2018

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'informatique

liste du 25-2-2018 - J.O. du 25-2-2018 (NOR : CTNR1804507K)

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Recommandation sur les équivalents français à donner à l'expression learning centre

liste du 25-2-2018 - J.O. du 25-2-2018 (NOR : CTNR1804572K)

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

liste du 25-2-2018 - J.O. du 25-2-2018 (NOR : CTNR1804577K)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Certificat d'aptitude professionnelle

Création de la spécialité poissonnier : modification

arrêté du 8-2-2018 - J.O. du 9-3-2018 (NOR : MENE1803878A)

##### Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage : modification

arrêté du 8-2-2018 - J.O. du 9-3-2018 (NOR : MENE1803879A)

##### Sections internationales chinoises

Programme d'enseignement de langue et littérature au lycée

arrêté du 21-2-2018 - J.O. du 10-3-2018 (NOR : MENE1805199A)

##### Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification

arrêté du 29-1-2018 - J.O. du 6-3-2018 (NOR : MENE1802781A)

#### Personnels

##### Inspecteurs de l'éducation nationale

Opérations de mutation sur les postes à profil - année scolaire 2018-2019

note de service n° 2018-040 du 19-3-2018 (NOR : MENH1801956N)

### **Certification complémentaire**

Création dans le secteur disciplinaire Langues et cultures de l'Antiquité  
note de service n° 2018-041 du 19-3-2018 (NOR : MENH1804515N)

### **Tableau d'avancement**

Grade de médecin de l'éducation nationale : modification  
note de service n° 2018-021 du 19-3-2018 (NOR : MENH1802272N)

### **Personnels de direction**

Titularisation au 1er septembre 2018 des personnels de direction recrutés au 1er septembre 2017  
note de service n° 2018-036 du 19-3-2018 (NOR : MENH1803437N)

## **Mouvement du personnel**

### **Nomination**

Directrice du Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
décret du 9-3-2018 - J.O. du 11-3-2018 (NOR : MENH1728138D)

### **Nomination**

Médiateur académique  
arrêté du 27-2-2018 (NOR : MENB1800065A)

### **Nomination**

Membres de certaines commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme  
Un des meilleurs ouvriers de France  
décision du 19-3-2018 (NOR : MENE1800064S)

### **Nomination**

Membres du jury de la classe Soufflage de verre au chalumeau option perlerie de l'examen conduisant au diplôme  
Un des meilleurs ouvriers de France : modification  
décision du 19-3-2018 (NOR : MENE1800063S)

### **Nomination**

Membres du jurys de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs  
ouvrier de France  
décision du 19-3-2018 (NOR : MENE1800062S)

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

### Vocabulaire de l'informatique

NOR : CTNR1804507K

liste du 25-2-2018 - J.O. du 25-2-2018

MEN - MESRI - MC

#### **logiciel rançonneur**

*Forme abrégée* : rançonneur, n.m.

*Domaine* : Informatique-Droit.

*Définition* : Logiciel malveillant qui empêche l'accès aux données stockées sur un ordinateur et propose leur récupération contre le paiement d'une rançon.

*Note* :

1. En général, un logiciel rançonneur chiffre les données de l'ordinateur cible en indiquant les instructions de paiement puis, si l'utilisateur y donne suite, fournit leur mode de récupération.
2. On trouve aussi le terme « rançongiciel », qui est déconseillé.

*Voir aussi* : cheval de Troie, cyberattaque, logiciel malveillant, ver.

*Équivalent étranger* : ransomware.

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

### Recommandation sur les équivalents français à donner à l'expression learning centre

NOR : CTNR1804572K

liste du 25-2-2018 - J.O. du 25-2-2018

MEN - MESRI - MC

L'expression anglaise learning centre a été forgée en 1996 pour désigner la nouvelle bibliothèque de l'université de Sheffield, et a depuis été employée pour qualifier d'autres réalisations de ce type.

Elle recouvre une nouvelle conception de la bibliothèque, qui correspond à la fois à un élargissement de ses missions - documentaires, pédagogiques, sociales, culturelles -, à un resserrement des liens entre l'enseignement et la fonction documentaire stricto sensu, à un renouvellement architectural, ainsi qu'à la généralisation du numérique. L'expression désigne ainsi un lieu d'accès aux ressources, d'apprentissage, de formation et de réunion.

La Commission d'enrichissement de la langue française recommande d'utiliser, en fonction du contexte et des réalités désignées, soit des termes déjà disponibles, tels que **bibliothèque**, **médiathèque**, **centre de ressources**, soit des expressions plus originales, par exemple **forum des savoirs**.

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1804577K

liste du 25-2-2018 - J.O. du 25-2-2018

MEN - MESRI - MC

### *I. - Termes et définitions*

#### **apprentissage adaptatif**

*Domaine* : Éducation-Formation.

*Définition* : Démarche de formation reposant sur l'usage en ligne de cours, d'exercices et d'évaluations s'ajustant en temps réel aux rythmes et aux besoins d'un apprenant.

*Voir aussi* : apprenant.

*Équivalent étranger* : adaptive learning.

#### **classe d'immersion numérique**

*Domaine* : Éducation.

*Synonyme* : classe immersive.

*Définition* : Salle équipée d'un dispositif technologique qui plonge les élèves dans un univers tridimensionnel, multisensoriel et interactif, recréé numériquement ; par extension, enseignement dispensé grâce à ce dispositif.

*Équivalent étranger* : immersive classroom.

#### **cours en ligne d'entreprise**

*Abréviation* : CLE.

*Domaine* : Formation-Économie et gestion d'entreprise.

*Définition* : Formation en ligne proposée par une entreprise à ses salariés, à ses partenaires et à ses clients.

*Voir aussi* : cours en ligne d'accès restreint, cours en ligne ouvert à tous, formation en ligne.

*Équivalent étranger* : corporate open online course (COOC).

#### **curriculaire**, adj.

*Domaine* : Éducation-Formation.

*Définition* : Qui se rapporte à un curriculum.

*Voir aussi* : curriculum.

*Équivalent étranger* : curricular.

#### **curriculum**, n.m.

*Domaine* : Éducation-Formation.

*Définition* : Parcours de formation initiale ou continue dont les objectifs, les programmes ainsi que les modalités d'apprentissage et d'évaluation des acquis sont conçus comme un ensemble cohérent.

*Voir aussi* : curriculaire.

*Équivalent étranger* : curriculum.

#### **inclusion scolaire**

*Domaine* : Éducation.

*Définition* : Principe pédagogique qui préconise d'accueillir dans une même classe tous les enfants sans distinction, en accordant un soutien approprié à ceux qui ont des besoins particuliers.

*Note* : On trouve aussi les expressions « éducation inclusive » et « école inclusive ».

*Équivalent étranger* : inclusive education.

### **indice de citations**

*Domaine* : Recherche.

*Synonyme* : facteur d'impact (FI) (langage professionnel).

*Définition* : Indicateur bibliométrique relatif à un périodique, correspondant au nombre de fois où les articles qui y sont publiés sont cités, rapporté au nombre total des articles publiés dans ce périodique, au cours d'une période donnée.

*Note* : L'indice de citations peut s'étendre, selon la discipline, à d'autres types de productions scientifiques telles que des ouvrages collectifs, des bases de données ou des corpus.

*Équivalent étranger* : impact factor (IF).

### **instruction à domicile**

*Domaine* : Éducation.

*Définition* : Instruction reçue intégralement dans la sphère familiale par des enfants soumis à l'obligation scolaire.

*Note* :

1. L'instruction à domicile peut être dispensée, par exemple, par un organisme d'enseignement à distance ou par les parents.

2. En France, l'instruction à domicile est contrôlée et évaluée par l'État.

*Équivalent étranger* : home school, home schooling.

### **référencer, v.**

*Domaine* : Tous domaines.

*Synonyme* : parangonner, v.

*Définition* : Procéder à une évaluation par rapport à un ou plusieurs modèles reconnus, en s'inscrivant dans une recherche d'excellence.

*Note* : On préférera utiliser le terme « parangonner » lorsque l'emploi du terme « référencer » peut prêter à confusion, par exemple dans le domaine documentaire.

*Voir aussi* : référencement.

*Équivalent étranger* : benchmark (to).

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 mars 2011.

### **référenciation, n.f.**

*Domaine* : Tous domaines.

*Synonyme* : parangonnage, n.m.

*Définition* : Procédure d'évaluation effectuée par rapport à un ou plusieurs modèles reconnus, qui s'inscrit dans une recherche d'excellence.

*Note* : On préférera utiliser le terme « parangonnage » lorsque l'emploi du terme « référencement » peut prêter à confusion, par exemple dans le domaine documentaire.

*Voir aussi* : référencer.

*Équivalent étranger* : benchmarking.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle des termes « référencement » et « méthode de référence » au Journal officiel du 14 août 1998 et du 22 septembre 2000.

## **II. - Table d'équivalence**

### **A - Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
adaptive learning.	Éducation-Formation.	<b>apprentissage adaptatif.</b>
benchmark (to).	Tous domaines.	<b>référencer, v., parangonner, v.</b>
benchmarking.	Tous domaines.	<b>référenciation, n.f., parangonnage,</b>

corporate open online course (COOC).	Formation-Économie et gestion d'entreprise.	n.m. <b>cours en ligne d'entreprise (CLE).</b>
curricular.	Éducation-Formation.	<b>curriculaire</b> , adj.
curriculum.	Éducation-Formation.	<b>curriculum</b> , n.m.
home school, home schooling.	Éducation.	<b>instruction à domicile.</b>
immersive classroom.	Éducation.	<b>classe d'immersion numérique, classe immersive.</b>
impact factor (IF).	Recherche.	<b>indice de citations, facteur d'impact (FI)</b> (langage professionnel).
inclusive education.	Éducation.	<b>inclusion scolaire.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

## B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>apprentissage adaptatif.</b>	Éducation-Formation.	adaptive learning.
<b>classe d'immersion numérique, classe immersive.</b>	Éducation.	immersive classroom.
<b>cours en ligne d'entreprise (CLE).</b>	Formation-Économie et gestion d'entreprise.	corporate open online course (COOC).
<b>curriculaire</b> , adj.	Éducation-Formation.	curricular.
<b>curriculum</b> , n.m.	Éducation-Formation.	curriculum.
<b>facteur d'impact (FI)</b> (langage professionnel), <b>indice de citations.</b>	Recherche.	impact factor (IF).
<b>inclusion scolaire.</b>	Éducation.	inclusive education.
<b>indice de citations, facteur d'impact (FI)</b> (langage professionnel).	Recherche.	impact factor (IF).
<b>instruction à domicile.</b>	Éducation.	home school, home schooling.
<b>parangonnage</b> , n.m., <b>référenciation</b> , n.f.	Tous domaines.	benchmarking.
<b>référencer</b> , v., <b>parangonner</b> , v.	Tous domaines.	benchmark (to).
<b>référenciation</b> , n.f., <b>parangonnage</b> , n.m.	Tous domaines.	benchmarking.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

### Création de la spécialité poissonnier : modification

NOR : MENE1803878A

arrêté du 8-2-2018 - J.O. du 9-3-2018

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 20-3-2007 ; avis de la commission professionnelle consultative Alimentation du 31-5-2017

---

**Article 1** - L'arrêté du 20 mars 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Dans l'intitulé et à l'article 1er, l'intitulé de la spécialité : « poissonnier » est remplacé par l'intitulé : « poissonnier écailler » ;

2° Dans la partie « Référentiel des activités professionnelles » de l'annexe I, les mots : « certificat d'aptitude professionnelle (CAP) poissonnier » sont remplacés par les mots : « certificat d'aptitude professionnelle (CAP) poissonnier écailler » ;

3° Dans l'annexe III relative au règlement d'examen, les mots : « Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) poissonnier » sont remplacés par les mots : « Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) poissonnier écailler » ;

4° Dans l'annexe V relative au tableau de correspondance, les mots : « Certificat d'aptitude professionnelle poissonnier (présent arrêté) » sont remplacés par les mots : « Certificat d'aptitude professionnelle poissonnier écailler (présent arrêté) » ;

5° L'article 8 est abrogé.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur après la session d'examen 2018.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 février 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart



## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

## Création et modalités de délivrance de la spécialité réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage : modification

NOR : MENE1803879A

arrêté du 8-2-2018 - J.O. du 9-3-2018

MEN - DGESCO A2-3

Vu arrêté du 3-1-2017 ; avis de la commission professionnelle consultative Métallurgie du 23-1-2018

**Article 1** - L'annexe IIb de l'arrêté du 3 janvier 2017 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2** - Dans l'annexe IIc du même arrêté, la sous-partie intitulée « 3.2 Forme ponctuelle » de la partie intitulée « Épreuve EP1 option chaudronnerie (Unité U1C) » est remplacée par les dispositions de l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3** - Dans l'annexe IIc du même arrêté, la sous-partie « 3.2 Forme ponctuelle » de la partie intitulée « Épreuve EP1 option soudage (Unité U1S) » est remplacée par les dispositions de l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2019 du certificat d'aptitude professionnelle.

**Article 5** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 février 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Annexe I

### ANNEXE IIb

#### Règlement d'examen

#### Certificat d'aptitude professionnelle « Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage »

Épreuves	Candidats	
	<b>Scolaires</b> (établissements publics ou privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA ou sections d'apprentissages habilités) <b>Formation</b>	<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissement

			professionnelle continue (établissements publics)		Enseignement à distance privé) <b>Enseignement à distance Individuels</b>	
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme		Forme	Durée
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>						
EP1 option chaudronnerie - Analyse et exploitation des données préparatoires à une fabrication chaudronnée	U1C	4	CCF		Ponctuelle pratique	3 h 30 min
EP1 option soudage - Analyse et exploitation des données préparatoires à une fabrication soudée	U1S	4	CCF		Ponctuelle pratique	3 h 30 min
EP2 option chaudronnerie - Configuration, réalisation et contrôle d'un ouvrage chaudronné	U2C	12 +1 (PSE)	CCF		Ponctuelle pratique	12 h + 1h (PSE)
EP2 option soudage - Configuration, réalisation et contrôle d'un ouvrage soudé	U2S	12 +1 (PSE)	CCF		Ponctuelle pratique	12 h + 1h (PSE)
<b>DOMAINE GÉNÉRAL</b>						
EG1 - Français, histoire géographie et enseignement moral et civique	UG1	3	CCF		Ponctuelle écrite et orale	2 h 15 min
EG2 - Mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante (1)	UF	1	Ponctuelle orale	20 min + 20 min préparation	Ponctuelle orale	20 min + 20 min préparation

(1) Seuls les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte pour le calcul de la note moyenne.

## Annexe II

### 3.2 Forme ponctuelle

Épreuve pratique d'une durée de 3 h 30 minutes dont 30 minutes conseillées pour la lecture du sujet.

L'épreuve concerne les mêmes objectifs, sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 h 30 et permet aux

examineurs d'évaluer le niveau de maîtrise attendu des compétences C1 et C2.

Le support de l'épreuve est décrit au paragraphe 2.

Le (ou les) dossier(s) fournis aux candidats seront validés par l'IEN-ET responsable de la filière.

L'épreuve se déroule dans un établissement public formant à un CAP « Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage ». Les candidats auront la possibilité de prendre connaissance des environnements numériques de travail de l'établissement en amont de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée de deux professeurs des enseignements professionnels et d'un professionnel. La présence du professionnel est fortement recommandée, toutefois la commission pourra exceptionnellement statuer en l'absence de celui-ci.

La même fiche type d'évaluation que pour le contrôle en cours de formation est utilisée. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

## Annexe III

### 3.2 Forme ponctuelle

Épreuve pratique d'une durée de 3 h 30 minutes dont 30 minutes conseillées pour la lecture du sujet.

L'épreuve concerne les mêmes objectifs, sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 h 30 et permet aux examinateurs d'évaluer le niveau de maîtrise attendu des compétences C1 et C2.

Le support de l'épreuve est décrit au paragraphe 2.

Le (ou les) dossier(s) fournis aux candidats seront validés par l'IEN-ET responsable de la filière.

L'épreuve se déroule dans un établissement public formant à un CAP « Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage ». Les candidats auront la possibilité de prendre connaissance des environnements numériques de travail de l'établissement en amont de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée de deux professeurs des enseignements professionnels et d'un professionnel. La présence du professionnel est fortement recommandée, toutefois la commission pourra exceptionnellement statuer en l'absence de celui-ci.

La même fiche type d'évaluation que pour le contrôle en cours de formation est utilisée. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections internationales chinoises

#### Programme d'enseignement de langue et littérature au lycée

NOR : MENE1805199A

arrêté du 21-2-2018 - J.O. du 10-3-2018

MEN - DGESCO MAF 1

---

Vu Code de l'éducation ; arrêté du 9-7-2008 ; avis du CSE du 25-1-2018

---

**Article 1** - Le programme de langue et littérature des sections internationales chinoises conduisant au baccalauréat général, option internationale, est fixé par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2018 pour les trois niveaux d'enseignement.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

#### Annexe

▣ Programme de l'enseignement de langue et littérature dans les classes de seconde et du cycle terminal des sections internationales chinoises

## **Annexe - Programme de l'enseignement de langue et littérature dans les classes de seconde et du cycle terminal des sections internationales chinoises**

### **Préambule**

L'enseignement de langue et littérature des sections internationales permet aux élèves natifs de développer la maîtrise de la langue et aux élèves non natifs d'acquérir une pratique de la langue, écrite et orale, de haut niveau. Conçu en conformité avec les orientations du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), le programme des sections internationales chinoises prend en compte les spécificités liées à la dimension non alphabétique de l'écriture chinoise. Les niveaux de compétences attendus en fin de lycée dans les différentes activités langagières sont respectivement les suivants :

B2 en expression et compréhension écrites  
C1 en expression et compréhension orales.  
Un niveau supérieur peut être valorisé.

Au programme est associé un seuil sinographique de 1 555 caractères, donné en annexe, permettant l'accès à la lecture du chinois courant et devant être maîtrisé en graphie dite simplifiée en fin de lycée, les élèves étant exposés durant leur cursus à un nombre plus élevé de caractères. Les graphies traditionnelles seront présentées en reconnaissance passive, en double version (traditionnelle et simplifiée), par l'intermédiaire de supports tels que sous-titres de films, poèmes ou citations classiques.

L'enseignement vise à l'acquisition de faits culturels relatifs à la langue, à la formation personnelle et à l'éducation à la citoyenneté.

La langue et la culture sont enseignées par le biais d'une étude approfondie de la littérature, d'écrits et de productions culturelles divers et variés. Les œuvres au programme sont autant des objets d'étude en tant que tels que des entrées permettant d'appréhender de façon fine l'histoire et la pensée chinoises, la diversité culturelle, géographique et humaine du « pays-continent » chinois, ainsi que l'univers esthétique chinois.

L'enseignement de langue et littérature en section internationale au lycée prépare l'élève à l'option internationale du baccalauréat (OIB).

### **L'approche pédagogique et ses objectifs**

Ce programme s'inscrit dans la continuité des programmes de collège et prend en compte les compétences acquises. Il vise à :

- aider l'élève à acquérir un registre de langue soutenu et à maîtriser une langue précise, à l'écrit comme à l'oral ;
- favoriser le développement d'une pensée analytique, indépendante et critique qui amène à une plus grande autonomie ;
- favoriser la créativité de l'élève et l'amener à exprimer ses idées et ses sentiments ;
- contribuer à la formation intellectuelle et à l'enrichissement culturel de l'élève ;
- favoriser la connaissance approfondie des patrimoines culturels et littéraires ;
- développer les compétences interculturelles de l'élève.

En fin de lycée, les élèves atteindront à l'oral un niveau permettant de s'exprimer de façon claire, structurée et détaillée, sur une grande variété de sujets, d'émettre un avis sur des sujets d'actualité et de manifester une réelle maîtrise des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours. À l'écrit, l'objectif visé consiste à comprendre en lecture le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe et à pouvoir communiquer avec aisance.

## Classe de seconde

En prenant appui sur les acquis du collège, l'élève acquiert des capacités dans les cinq domaines de compétences listés ci-dessous. La classe de seconde constitue une préparation au cycle terminal au cours duquel ces mêmes capacités seront étendues et approfondies.

### Écouter / Parler

L'élève développe ses capacités à communiquer oralement. Il devient progressivement capable de :

- s'exprimer en utilisant un lexique adéquat en prenant appui si besoin sur ses notes ;
- transmettre des informations dans le cadre de présentations adaptées aux destinataires ;
- présenter de façon argumentée un point de vue personnel tout en manifestant son ouverture aux apports d'autres interlocuteurs ;
- suivre attentivement des échanges et des présentations orales en prenant des notes utiles ;
- restituer ses propres écrits et ceux d'autres personnes en restant fidèle à leurs sens ;
- collaborer de façon pertinente en groupe et/ou en binôme ;
- participer à l'animation d'échanges et de débats.

### Écrire

Par l'étude de textes littéraires et autres ainsi que par l'étude de thèmes significatifs permettant d'appréhender des questions sociétales, l'élève développe sa capacité à présenter des prises de position de façon nuancée et à rédiger des textes cohérents.

Il devient progressivement capable de :

- respecter les normes en usage quant à l'écrit et utiliser une langue adaptée à l'intention de communication ;
- faire une présentation claire et structurée de son analyse de textes ;
- rédiger des textes à finalité informative, argumentative, analytique ou créative, en respectant les formes adéquates ;
- expliciter et justifier sa propre démarche lors de la rédaction d'un texte.

### Lire

L'étude d'un large éventail de textes et d'œuvres choisies du mouvement du 4 mai 1919 à nos jours permet à l'élève de développer sa capacité à analyser de façon critique les différentes représentations du monde et de la vie dans la littérature. Des chefs-d'œuvre de la littérature ancienne peuvent être abordés à travers des adaptations en langue moderne.

À partir du lycée, une initiation au chinois classique est intégrée au programme, sous la forme de poésies, de versions originales de *chengyu* et de citations de penseurs de l'Antiquité.

L'élève devient progressivement capable de :

- appliquer de façon autonome des stratégies et des techniques d'accès au sens des textes ;
- mobiliser sa connaissance du contexte pour approfondir la compréhension d'un texte ;
- dégager une appréciation personnelle et un jugement critique sur un texte ;
- percevoir certains traits de la langue classique.

### Faire usage des textes et des supports de façon réfléchie

L'élève développe la capacité à utiliser de façon pertinente et critique les différents supports, notamment numériques.

Il devient progressivement capable d' :

- extraire des informations de textes issus de sources diverses ;
- identifier les prises de position contenues dans les textes et adopter une attitude critique en mobilisant ses connaissances ;
- utiliser de façon autonome et réfléchie tous types de supports pour faire une présentation et mettre en œuvre sa créativité.

## Analyser la langue et son usage

L'élève développe son sens de la langue et la capacité à analyser ses différentes modalités d'utilisation au service d'une intention communicative.

Il devient progressivement capable de :

- distinguer entre le registre écrit (书面语) et parlé (口语) et identifier dans la langue moderne les traces de la langue classique (于与为 ; 无, 勿曾而已/已经 etc.) ;
- identifier les différents facteurs contribuant à la cohérence textuelle et les utiliser de façon pertinente ;
- analyser la construction de textes sur le plan linguistique et identifier les divers moyens linguistiques susceptibles d'agir sur un lecteur ou un auditeur ;
- faire un usage plus idiomatique et plus riche du lexique, de la syntaxe et de la ponctuation.

## Programme littéraire de la classe de seconde

Au cours de la classe de seconde, l'élève étudie des textes correspondant aux catégories suivantes : *sanwen*, romans, théâtre, poésie, textes informatifs et documentaires. Il aborde des œuvres ou extraits d'œuvres représentatives d'époques différentes du début du XX<sup>e</sup> siècle à nos jours. **Deux œuvres courtes sont obligatoirement étudiées dans leur intégralité.**

Les œuvres étudiées peuvent être choisies dans la liste indicative en fin de document, en tenant compte des aptitudes et des besoins des élèves. Certaines œuvres plus particulièrement appropriées pour un public de seconde y sont signalées par un astérisque.

## Cycle terminal

Le travail initié en classe de seconde se poursuit au cycle terminal pour amener progressivement l'élève à approfondir ses capacités dans les cinq domaines de compétences ci-dessous.

### Écouter / Parler

L'élève développe sa capacité à communiquer à l'oral et à interagir de façon responsable. Il devient progressivement capable de :

- parler d'un sujet en utilisant un lexique riche et nuancé, en prenant appui si besoin sur ses notes ;
- organiser la présentation d'informations en prenant en compte la situation et le public ;
- présenter son point de vue de manière claire et argumentée ;
- animer un débat ;
- reconnaître et utiliser des éléments de rhétorique ;
- analyser et utiliser des éléments de la communication non verbale ;
- analyser des situations de communication, identifier les éventuels dysfonctionnements de la communication et trouver les stratégies de remédiation appropriées.

### Écrire

À travers l'étude de textes variés, l'élève devient progressivement capable de :

- maîtriser l'ensemble des normes grammaticales et orthographiques ;
- citer correctement un extrait de texte ou en faire la paraphrase ;
- développer des stratégies d'écriture adaptées à l'intention et à la situation de communication ;
- présenter de manière cohérente et dans un style approprié les résultats de ses analyses ;
- rédiger des textes interprétatifs, explicatifs, argumentatifs et des écrits d'invention.

## Lire

L'étude, initiée en seconde, d'un large éventail de textes et d'œuvres choisies du mouvement du 4 mai 1919 à nos jours permet à l'élève d'approfondir sa capacité à analyser de façon critique, y compris dans une perspective comparative, les différentes représentations du monde et de la vie dans la littérature. Les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne peuvent être abordés à travers des adaptations en langue moderne.

On poursuit l'initiation au chinois classique à travers l'étude de poésies, de versions originales de *chengyu* et de citations de penseurs de l'Antiquité.

L'élève devient progressivement capable de :

- mettre en œuvre des stratégies de lecture lui permettant d'accéder au sens de textes longs et complexes ;
- puiser des informations dans des textes de formes et de supports différents et les mettre en relation avec ses connaissances antérieures ;
- approfondir sa compréhension d'un texte en mobilisant ses connaissances du contexte ;
- analyser l'interaction du fond et de la forme pour parvenir à une compréhension fine et complexe d'un texte ;
- analyser de façon critique différentes représentations du monde et de la vie dans la littérature ;
- reformuler et commenter en langue moderne un extrait choisi en chinois classique.

## Faire usage des textes et des supports de façon réfléchie

L'élève développe la capacité à analyser la structure spécifique de textes extraits de différents supports, à dégager et à évaluer leur qualité littéraire et à commenter les effets produits sur le destinataire.

L'élève devient progressivement capable de :

- distinguer les différentes époques de la littérature chinoise moderne et de les mettre en relation avec la littérature des pays européens ;
- développer à travers l'étude d'œuvres significatives, un regard critique sur les problématiques abordées dans les œuvres littéraires ;
- analyser les évolutions de la vision de l'Homme en relation avec le contexte historique ;
- comprendre la dimension esthétique de la littérature comme mode de perception et de représentation ;
- comparer les thèmes et les structures de textes littéraires ;
- examiner des textes complexes traitant de sujets socio-politiques, éthiques et philosophiques actuels ;
- analyser et utiliser des textes théoriques portant sur l'art et la littérature pour parvenir à la compréhension approfondie d'un texte ;
- analyser des œuvres de supports variés (film, théâtre, etc.) de manière appropriée et critique.

## Réfléchir sur la langue et son usage

L'élève analyse la langue comme moyen essentiel de communication et comprend qu'elle est soumise à une évolution permanente. Il enrichit ses connaissances linguistiques de réflexions théoriques et philosophiques sur le langage, en prenant appui sur sa propre expérience du plurilinguisme.

L'élève devient progressivement capable de :

- utiliser des termes spécifiques pour décrire des faits de langue ;
- analyser les modalités de la communication ;
- identifier et commenter des aspects et des tendances de la langue actuelle ;
- décrire et commenter des exemples de stratégies langagières ;
- utiliser ses connaissances lexicales, grammaticales et sinographiques lors de l'analyse et de la rédaction de textes.



## Programme littéraire de langue et littérature pour le cycle terminal

Au cycle terminal, l'élève étudie obligatoirement des textes correspondant aux catégories suivantes : *sanwen*, romans, théâtre, poésie, textes informatifs et documentaires.

On abordera l'histoire des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles à hauteur d'homme, à travers des récits, des films, des biographies, des articles de presse, des documentaires, des bandes dessinées. Cette thématique ne se limitera pas à des exemples pris en Chine même, mais sera élargie et nourrie par des sujets portant sur la diaspora chinoise en France et ailleurs.

Un programme limitatif, renouvelé partiellement tous les deux ans et publié par note de service, fixe la liste des thèmes et/ou des œuvres obligatoires pour les classes de première et terminale en vue des épreuves de l'OIB.

L'étude de ces œuvres est au service des objectifs fixés dans ce programme d'enseignement.

## Liste indicative d'œuvres pour la classe de seconde et le cycle terminal

*Les titres indiqués par un \* sont particulièrement signalés à l'attention des professeurs pour leur intérêt pour la classe de seconde.*

### Sanwen 散文

\*On trouvera par exemple un choix de *sanwen* du début du XX<sup>e</sup> siècle à nos jours dans le recueil : 《给孩子的散文》 collection 活学文化 auteurs 李陀、北岛选编, 中信出版集团, 2015.

On peut proposer aussi :

《丑石》 dans 《贾平凹散文》, Jia Pingwa 贾平凹, 人民文学出版社, 2005

《我的同桌》 dans 《文化苦旅》, Yu Qiuyu 余秋雨, 东方出版中心, 2001

\* 《我的母亲》, dans 《我这一辈子》, Lao SHE老舍, 上海惠群出版社出版, 1947

《想北平》 dans 《乡风市声》, Lao She 老舍, 1936 - à mettre en regard avec 《说北平》, LIN Yutang 林语堂

《秋夜》 dans 《野草》北新书局初版, Lu Xun 鲁迅, 北新书局初版, 1927

### Romans et nouvelles

#### Nouvelles

《北京折叠》 dans 《孤独深处》, Hao Jingfang 郝经芳江苏凤凰文艺出版社, 2016

《我与父辈》, Yan Lianke 阎连科, 云南人民出版社, 2009

《西洋》, dans 《2001年度中国最佳科幻小说集》, Liu Cixin 刘慈欣, 四川人民出版社, 2002

\* 《人民的鱼》, Su Tong 苏童, 北京文学第九期, 2002

\* 《寂寞的十七岁》, Bai Xianyong 白先勇, 现代文学第十一期, 1961

Une nouvelle de Lu Xun 鲁迅, à sélectionner parmi les plus connues comme par exemple :

- 《祝福》 *Le sacrifice du printemps*, 1924  
《一件小事》 dans 《呐喊》, Lu Xun 鲁迅, 1923  
《阿Q正传》 *La véritable histoire d'A Q*, 1921 《狂人日记》 *Le journal d'un fou*, 1918  
\* 《孔乙己》 *Kong Soy-mesme*, 1919  
\* 《药》 *Le remède*, 1919

Pour aborder le genre des contes merveilleux faisant partie du patrimoine littéraire chinois, on peut proposer la version en chinois moderne d'une nouvelle extraite du recueil 《聊斋志异》 *Le Pavillon des Loisirs* de Pu Songling 蒲松龄:

- \* 《画皮》 en version chinois moderne intitulée : 《聊斋志异 -画皮》白话文版, 蒲松龄原著, 中华书局, 2013.

## Romans

Extraits à sélectionner dans des œuvres.

- \* 《我不是潘金莲》, Liu Zhenyun 刘震云, 台湾九歌出版社, 2012  
《看麦娘》, Chi Li 池莉, 北京出版集团公司, 2010  
《三重门》, *Les Trois Portes*, Han Han 韩寒, 作家出版社, 2000  
《来来往往》, Chi Li 池莉, 作家出版社, 1998  
《许三观卖血记》, *Le Vendeur de sang* Yu Hua 余华, 《许三观卖血记》南海出版公司, 1998  
\* 《感谢生活》, *Que cent fleurs s'épanouissent*, Feng Jikai 冯骥才, 江苏文艺出版社, 1995  
《孩子王》 *Le roi des enfants*, A Cheng 阿城, 海风出版社, 1992 - à mettre en regard avec le film éponyme de Chen Kaige 陈凯歌, 1987  
《妻妾成群》 SU Tong 苏童, 收获第六期, 1989 - à mettre en regard avec le film 《红灯笼高高挂》 de ZHANG Yimou 张艺谋, 1991  
《红高粱》, *Le clan du sorgho rouge*, MO Yan 莫言, 人民文学杂志, 1986 - à mettre en regard avec le film éponyme de Zhang Yimou 张艺谋, 1987  
《城南旧事》, Lin Haiyin 林海音, 光启出版社, 1960 - à mettre en regard avec le film éponyme de Wu Yigong 吴贻弓, 1983  
《正红旗下》, Lao She 老舍, *L'enfant du nouvel an*, 人民文学杂志, 1979  
《二马》, Lao She 老舍, 商务印书馆初版印行, 1931

## Théâtre

- 《雷雨》 *L'orage*, Cao Yu 曹禺, 文化艺术出版社, 2010 (créé en 1933)  
《琥珀》 Liao Yimei 廖一梅, créé en 2005, in 《廖一梅作品集》, 新星出版社, 2010  
《车站》 Gao Xingjian 高行健, créé en 1983 (accessible en ligne sur plusieurs sites)  
《茶馆》 *La maison de thé*, Lao She 老舍, 中国戏曲出版社, 1958

## Dialogues comiques

On pourra aborder les *xiangsheng* et autres petites pièces comiques (accessibles en ligne) à travers quelques auteurs et interprètes, comme :

- \* 《十点钟开始》, He Chi 何迟, voir interprétation de MA Sanli 马三立
- 《新虎口遐想》, Jiang Kun 姜昆
- 《钟点工》 Zhao Benshan 赵本山 et Song Dandan 宋丹丹 《钟点工》
- 《大山侃大山》 Dashan 大山 (*Mark Henry Rowswell*) 《大山侃大山》

## Poésie

### Poésie chinoise classique

On trouvera un choix général de poèmes classiques pour la jeunesse dans le recueil :

- \* 《给孩子们的古诗词》 compilé par 叶嘉莹, 中信出版社, 2016.

### Poèmes *shi* de la dynastie des Tang

Parmi les innombrables éditions et anthologies :

- \* 《唐诗鉴赏辞典》 萧涤非等著, 上海辞书出版社, 1983.

Sont sélectionnés ci-dessous, à titre d'exemples, les poèmes les plus connus, composés sous les principales formes poétiques de l'époque, telles que le quatrain *jue ju*, le huitain *lü shi*, et la poésie à l'ancienne *gutishi*.

- Quatrains :

《登鹳雀楼》 *Deng Guanque lou*, Wang Zhihuan 王之涣,

《春晓》 *Chun xiao*, Meng Haoran 孟浩然,

《山中》 *Shan zhong*, Wang Wei 王维,

《凉州词》 *Liangzhou ci*, Wang Han 王翰,

《下江陵》 *Xia Jiangling*, Li Bai 李白,

《乐游原》 *Leyou yuan*, Li Shangyin 李商隐,

- Huitains :

《黄鹤楼》 *Huanghe lou*, Cui Hao 崔颢,

《终南别业》 *Zhongnan bie ye*, Wang Wei 王维,

《望岳》 *Wang yue*, Du Fu 杜甫,

《春望》 *Chun wang*, Du Fu 杜甫,

《赋得古原草送别》 *Fu de gu yuan cao songbie*, Bai Juyi 白居易,

《无题》 *Wu ti*, Li Shangyin 李商隐,

- Poésie à l'ancienne :

《月下独酌》 *Yue xia du zhuo*, Li Bai 李白,

《宣州谢朓楼饯别校书叔云》 *Xuanzhou Xie Tiao lou jianbie jiaoshu shu Yun*, Li Bai 李白,

《石壕吏》 *Shihao li*, Du Fu 杜甫,

《游子吟》 *Youzi yin*, Meng Jiao 孟郊.

## Poèmes à chanter ci des Song

《宋词三百首详注》, recueil sous la direction de Li Hua, 李华编著, 百花洲文艺出版社

## Poésie moderne

On trouvera un choix de poèmes modernes pour la jeunesse dans le recueil :

\* 《给孩子们的诗》 (partie poésie chinoise), compilé par Bei Dao北岛, 中信出版社, 2014.

Parmi d'autres poèmes on peut proposer aussi par exemple :

《教我如何不想她》、《教我如何不想她》, Liu Bannong 刘半农,

《致橡树》, Shu Ting 舒婷

《雨巷》, Dai Wangshu 戴望舒

《再别康桥》, Xu Zhimo 徐志摩

《我是一个任性的孩子》 Gu Cheng 顾城

《乡愁》 Yu Guangzhong 余光中

《给太阳》、《太阳的话》, Ai Qing 艾青

《面朝大海, 春暖花开》 Hai Zi 海子

## Articles de presse et autres textes

Au choix du professeur, en appui de l'étude d'œuvres littéraires ou s'inscrivant dans des séquences thématiques : des extraits d'ouvrages appartenant à la littérature dite de 'reportage', ou des textes portant un **regard sur la littérature** (carnets de lecture, textes critiques etc.) ou la société.

Par exemple :

《小说课》, Bi Feiyu 毕飞宇, 人民文学出版社, 2017 (texte sur Pu Songling, par exemple)

《北京人一百个中国人的自述》, Zhang Xinxin 张辛欣 et SANG Ye 桑叶, 林白出版社, 1987  
(Textes courts tels que 《多子多福》...)

Extraits à choisir dans la trilogie de Long Yingtai 龙应台 :

《纽带：东学西鉴四百年》, Zhou Xianchong 周宪冲, 中信出版社, 2016

《目送》, Long Yingtai 龙应台, 广西师范大学出版社, 2014

《亲爱的安德烈》, Long Yingtai 龙应台, 人民文学出版社, 2008

《孩子你慢慢来》, 生活·读书·新知三联书店, 2005

## Vies chinoises : de 1919 à nos jours, un siècle à hauteur d'hommes

Les récits de vie, biographies, autobiographies, souvenirs ou fictions autobiographiques, qui donnent à voir des destins d'hommes célèbres ou ordinaires s'inscrivant dans l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècle, dont on pourra extraire des passages, sont légion.

On citera par exemple :

\* 《平如美棠：我俩的故事》, *Notre histoire*, Rao Pingru 饶平如, 广西师范大学出版社, 2013

《这些人, 那些事》, Wu Nianzhen 吴念真 译林出版社, 2011

\* 《撒哈拉的故事》, 三毛 San Mao, 北京十月文艺出版社, 2011

François Cheng 程抱一 « 天一言 » *Le dit de Tianyi*, 人民文学出版社, 2009

\* 《我和爷爷熊庆来》, Xiong Youde 熊有德, 浙江文艺出版社, 2009 (*vie du mathématicien Xiong Qinglai décédé en 1969 qui avait fait ses études en France*)

《少年凯歌》, Chen Kaige 陈凯歌, 人民文学出版社, 2001

Adapté au cinéma par Zheng Xiaolong 郑晓龙 *Un Pékinois à New York*, 1993

《北京人在纽约》, Cao Guilin 曹桂林, 中国文联出版社, 1991

Lao She 老舍 《正红旗下》首次发表于《人民文学》杂志, 1979 (*roman autobiographique*)

## Bandes Dessinées

Li Kunwu, 李昆武, 《春秀》 Éd. 新知三联书店, 2014

Version française *Les pieds bandés*, Éd. Kana.

Li Kunwu, 李昆武, 《伤痕》 新知三联书店, 2012.

Version française : *Cicatrices*, Éd. Urban China

Li Kunwu, 李昆武, OTIE, 《从小李到老李—— 一个中国人的一生》 Éd. 生活·读书·新知三联书店

*Une vie chinoise*, T1 *Le temps du père*, 2009 ; T2 *Le temps du parti* 2010, *Le temps de l'Argent*, 2011

Extraits de bandes dessinées traditionnelles des romans, *Le Singe Pèlerin*, *Au bord de l'eau*, dans édition d'art telle que 上海美术出版社

## Films

《和你在一起》 *L'enfant au violon*, Chen Kaige 陈凯歌, 2002

《纽带：东学西鉴四百年》 (documentaire)

《安阳的孤儿》 *L'orphelin d'Anyang*, Wang 王超, 2001

《饮食男女》 *Sucré salé*, Lee Ang 李安, 1994

《北京人在纽约》, Zheng Xiaolong 郑晓龙, 1994

《喜宴》 *Garçon d'honneur*, Lee Ang 李安, 1993

《少女小渔》 Lee Ang, 李安 1995 (d'après le roman éponyme de Yan Geling 严歌苓) 1992

《喜福会》 *Le club de la chance*, Wang Wayne, 1993. (D'après le roman éponyme de TAN Enmei 谭恩美)

《大红灯高高挂》 Zhang Yimou, 张艺谋 adaptation cinématographique, 1991 (Adaptation cinématographique du roman 《妻妾成群》 *Epouses et concubines* de Su Tong, 苏童 (中篇小说), Ed. 上海文艺出版社, 1990

## Penseurs classiques

《论语》 *Lunyu* : étude et commentaire de quelques citations de *Entretiens de Confucius* parmi les plus célèbres particulièrement qui ont trait à la manière de se comporter en homme digne de ce nom (做人).

《庄子》 Zhuangzi apologues choisis, en particulier dans le *Neipian* (《内篇》), tels que 《逍遥游》、《齐物论》、《养生主》

Pour introduire la vie et la pensée de ces deux grands philosophes, on pourra se servir des bandes dessinées de Cai Zhizhong 蔡志忠 :

《庄子说》 Cai Zhizhong 三联书店, 2000

《论语》 Cai Zhizhong, 1988

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections binationales

#### Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification

NOR : MENE1802781A

arrêté du 29-1-2018 - J.O. du 6-3-2018

MEN - DGESCO-DEI

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 2-3-2011 modifié

**Article 1** - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 2 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 janvier 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

#### Annexe

#### Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac à la rentrée 2018

Académie	U.A.I.	Établissement	Commune	Ouverture de la section	Première session Bachibac à venir
Aix-Marseille	0130039X	Lycée Saint-Charles	Marseille	2011	
Aix-Marseille	0840004Y	Lycée Théodore Aubanel	Avignon	2011	
Aix-Marseille	0133406G	Lycée polyvalent de la Méditerranée	La Ciotat	2011	
Aix-Marseille	0132210G	Lycée Jean Lurçat	Martigues	2011	
Aix-Marseille	0130001F	Lycée Emile Zola	Aix-en-Provence	2012	
Marseille Aix-Marseille	0040543U	École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur	Manosque	2016	
Amiens	0021946E	Lycée européen	Villers-Cotterêts	2015	2018
Amiens	0601824G	Lycée Jeanne Hachette	Beauvais	2017	2020
Besançon	0251994G	Lycée Germaine Tillion	Montbéliard	2016	2019
Bordeaux	0640065Y	Lycée Maurice Ravel	Saint-Jean-de-Luz	2010	
Bordeaux	03300037	Lycée de Grand Air	Arcachon	2010	

BO	BO	Lycée de Grand...	Académie	BO	BO
Bordeaux	0240024W	Lycée Bertrand de Born	Périgueux	2010	
Bordeaux	0640134Y	Lycée Saint-Thomas d'Aquin	Saint-Jean-de-Luz	2010	
Bordeaux	0330126H	Lycée Victor Louis	Talence	2011	
Bordeaux	0641732K	Lycée Saint-John Perse	Pau	2016	2019
Bordeaux	0400007R	Lycée de Borda	Dax	2017	2020
Bordeaux	0470001W	Lycée Bernard Palissy	Agen	2017	2020
Caen	0142107P	Lycée Charles de Gaulle	Caen	2012	
Clermont-Ferrand	0630019D	Lycée Jeanne d'Arc	Clermont-Ferrand	2011	
Clermont-Ferrand	0030025L	Lycée Madame de Staël	Montluçon	2017	2020
Créteil	0940116R	Lycée Delacroix	Maisons-Alfort	2013	
Dijon	0710011B	Lycée Pontus de Tyard	Châlon-sur-Saône	2010	
Dijon	0210017E	Lycée régional Montchapet	Dijon	2010	
Grenoble	0260035X	Lycée Camille Vernet	Valence	2017	2020
Guadeloupe	9710002A	Lycée Gerville-Réache	Basse-Terre	2010	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondrecourt	2010	
Lille	0590212K	Lycée Léon Gambetta	Tourcoing	2010	
Lille	0595867G	Lycée international Montebello	Lille	2010	
Lille	0620040G	Lycée Louis Blaringhem	Béthune	2011	
Lille	0620093P	Lycée Fernand Darchicourt	Hénin-Beaumont	2011	
Lille	0590282L	Lycée Jules Mousseron	Denain	2012	
Limoges	0190011J	Lycée d'Arsonval	Brive-la-Gaillarde	2016	2019
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	2010	
Lyon	0010014K	Lycée Edgar Quinet	Bourg-en-Bresse	2010	
Lyon	0690097F	Lycée Claude Bernard	Villefranche-sur-Saône	2013	
Lyon	0420041S	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	2015	2018
Montpellier	0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	2011	
Montpellier	0300023M	Lycée Albert Camus	Nimes	2011	
Montpellier	0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	2011	
Montpellier	0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lès-Alès	2011	
Montpellier	0110012D	Lycée Germaine Tillion	Castelnaudary	2018	2021
Nancy-Metz	0540039Z	Lycée Jeanne d'Arc	Nancy	2010	
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	2011	
Nantes	0850025R	Lycée Pierre Mendès France	La-Roche-sur-Yon	2011	
Nantes	0530010Y	Lycée Ambroise Paré	Laval	2012	
Nantes	0490003M	Lycée Chevrollier	Angers	2013	
Nantes	0442765S	Lycée Nelson Mandela	Nantes	2014	2017
Nantes	0440154D	Lycée privé Blanche de Castille	Nantes	2014	2017



		Casimir			
Nantes	0720837U	Lycée privé Notre-Dame	Le Mans	2014	2017
Nice	0830050D	Lycée Beaussier	La-Seyne-sur-Mer	2010	
Nice	0830025B	Lycée Jean Aicard	Hyères	2017	2020
Nice	0060009C	Lycée général et technologique Auguste Renoir	Cagnes-sur-Mer	2018	2021
Orléans-Tours	0370039S	Lycée Paul-Louis Courier	Tours	2012	
Orléans-Tours	0360008N	Lycée Jean Giraudoux	Châteauroux	2012	
Orléans-Tours	0410001D	Lycée Augustin Thierry	Blois	2013	
Paris	0750715V	Lycée Maurice Ravel	Paris	2011	
Paris	0750703G	Lycée Molière	Paris	2011	
Paris	0750657G	Lycée Montaigne	Paris	2018	2021
Poitiers	0170028N	Lycée Jean Dautet	La Rochelle	2010	
Reims	0510068X	Lycée Stéphane Hessel	Épernay	2011	
Rennes	0351907H	Lycée René Descartes	Rennes	2010	
Réunion	9740597F	Lycée Evariste Parry	Saint-Paul	2010	
Réunion	9741324W	Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	2011	
Réunion	9740002J	Lycée Roland Garros	Le Tampon	2016	2019
Réunion	9740053P	Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	2018	2021
Rouen	0761742F	Lycée Val de Seine	Grand-Quevilly	2012	
Strasbourg	0670080Y	Lycée Kléber	Strasbourg	2017	2020
Toulouse	0312093G	Lycée Victor Hugo	Colomiers	2010	
Toulouse	0311334G	Lycée Edmond Rostand	Bagnères-de-Luchon	2010	
Toulouse	0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	2010	
Toulouse	0090015T	Lycée Pyrène	Pamiers	2011	
Toulouse	0650001Y	Lycée René Billières	Argelès-Gazost	2010	
Toulouse	0810006S	Lycée Lapérouse	Albi	2014	2017
Toulouse	0820020B	Lycée Michelet	Montauban	2014	2017
Toulouse	0460007H	Lycée Clément Marot	Cahors	2015	2018
Toulouse	0120025M	Lycée Jean Jaurès	Saint-Affrique	2015	2018
Toulouse	0310024H	Lycée Pierre d'Aragon	Muret	2018	2020
Versailles	0781819D	Lycée Emilie de Breteuil	Montigny-le-Bretonneux	2010	
Versailles	0910621F	Lycée Francisque Sarcey	Dourdan	2010	
Versailles	0920132U	Lycée Albert Camus	Bois-Colombes	2010	
Versailles	0950645K	Lycée Van Gogh	Ermont	2010	
Versailles	0920146J	Lycée Marie Curie	Sceaux	2011	

Les modifications apportées à la liste des sections Bachibac pour la rentrée 2017 sont les suivantes :

**Ouvertures de sections**

Lycée Jeanne Hachette à Beauvais, académie d'Amiens

Lycée de Berde à Dou, académie de Bordeaux

Lycée de Borda à Dax, académie de Bordeaux

Lycée Bernard Palissy à Agen, académie de Bordeaux

Lycée Madame de Staël à Montluçon, académie de Clermont-Ferrand

Lycée Camille Vernet à Valence, académie de Grenoble

Lycée Jean Aicard à Hyères, académie de Nice

Lycée Kléber à Strasbourg, académie de Strasbourg

**Fermeture de section**

Lycée Jules Verne, Nantes (fin du transfert progressif de la section vers le lycée Nelson Mandela, Nantes)

## Personnels

## Inspecteurs de l'éducation nationale

## Opérations de mutation sur les postes à profil - année scolaire 2018-2019

NOR : MENH1801956N

note de service n° 2018-040 du 19-3-2018

MEN - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs de service (pour les personnels détachés ou mis à disposition)

La présente note de service précise les modalités de recrutement et de nomination des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sur des postes à profil au titre de la rentrée scolaire 2018-2019.

Il est précisé que les postes d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré ne sont plus traités comme des postes à profil de la spécialité enseignement du premier degré. Les recrutements sont désormais instruits par le bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DGRH E1-2).

En effet, le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale classe les emplois d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint au Dasen dans le groupe III et les qualifie « d'adjoints au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré ».

## I - Les caractéristiques des postes à profil

## 1. IEN chargé de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH)

Sur ce type de poste, l'IEN assure, soit une mission académique en qualité de conseiller du recteur, soit une mission départementale auprès de l'IA-Dasen. L'IEN ASH est en règle générale chargé d'une circonscription. Les personnels souhaitant être affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation spécifique ou s'engager à suivre cette formation.

## 2. IEN avec mission préélémentaire

Il s'agit d'une mission académique ou départementale relative à l'enseignement préélémentaire. L'IEN peut être, en outre, chargé d'une circonscription. Pour plus d'informations, il est possible de se reporter à la note n° 2013-0209 du 27 août 2013 relative au rôle des IEN chargés d'accompagner la scolarisation en école maternelle.

## II - Modalités de l'entretien

## Dispositions particulières relatives aux postes à profil

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, ces postes appellent une procédure particulière de recrutement qui se déroule selon les modalités suivantes :

- les avis de vacance des postes à profil sont publiés sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public ([www.biep.fonction-publique.gouv.fr](http://www.biep.fonction-publique.gouv.fr)) par le **bureau DGRH E2-2**, au fur et à mesure de la connaissance des vacances de poste et pendant la période du mouvement de janvier à juin 2018.

À cet effet, vous devrez adresser la fiche de poste à pourvoir au **bureau DGRH E2-2** selon le document type joint en annexe 1 ;

- les inspecteurs de l'éducation nationale candidats à un poste à profil doivent adresser aux services concernés (DSDEN ou rectorat), selon les modalités et les délais précisés sur la fiche de poste, une lettre de candidature précisant leurs motivations ainsi qu'un curriculum vitae.

Le curriculum vitae et sa notice sont disponibles sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) (rubrique concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection - gestion des carrières - mutations et promotions) ;

- l'IA-Dasen reçoit **tous les candidats** en entretien individuel. Cet entretien pourra se dérouler, éventuellement, par

téléphone lorsque le candidat ne peut pas se déplacer ;

- à l'issue de ces entretiens, un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. Cet avis devra être conclu par une appréciation claire : **favorable** ou **défavorable**. L'ensemble de ces candidatures est également soumis à l'avis du recteur ;

- afin d'assurer une gestion qualitative des recrutements, vos services devront m'adresser dans les délais les plus brefs à l'issue des entretiens les choix que vous avez opérés. Vous voudrez bien me communiquer votre proposition de nomination, le cas échéant, en classant les candidats que vous avez retenus.

Vous êtes invités, également, à l'issue des entretiens, à prévenir chaque candidat de la décision que vous avez prise à son sujet.

Un avis de l'inspection générale de l'éducation nationale est sollicité par le bureau DGRH E2-2 pour les postes de conseiller technique « ASH » ou « conseiller préélémentaire » de recteur. Cet avis porte sur les compétences pédagogiques et didactiques des candidats pour l'exercice de ces fonctions de conseil.

Il est rappelé qu'un inspecteur candidat sur un ou plusieurs postes à profil **n'a pas à remplir de dossier de mutation** au titre de la mobilité.

Par ailleurs, lorsque la candidature d'un IEN est retenue sur plusieurs postes à profil, il convient que cet inspecteur fasse parvenir dans les meilleurs délais son choix définitif d'affectation à la fois aux IA-Dasen et recteurs concernés et au bureau des IA-IPR et des IEN (DGRH E2-2).

Les affectations sur ces postes seront étudiées lors des CAPN des mois de mai et de juin. Les services académiques devront retourner à l'administration centrale, **en respectant les dates de retour ci-dessous**, les tableaux des candidatures sur un poste à profil complétés avec les avis et le classement des candidats sur le poste

	CAPN 1	CAPN 2
Date limite de retour des tableaux des candidatures à l'administration centrale	12 avril 2018	29 mai 2018

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Édouard Geffray

## Annexe 1

☛ Fiche de poste à pourvoir

## Annexe 2

☛ Tableau des candidatures sur un poste à profil

**Formulaire offre de poste – Bureau des personnels d’inspection  
pour une publication sur la Biep – Version 2 (13 janvier 2017)**

**Merci de bien vouloir renseigner le formulaire en respectant  
le nombre de caractères prévus dans chaque encadré**

Tout formulaire ne respectant pas cette consigne vous sera immédiatement retourné.

- 1) Statut du poste :     susceptible d’être vacant  
                                   vacant

2) Intitulé du poste :

3) Descriptif de l’employeur :

3 000 caractères maximum  
espaces compris

Données obligatoires →

Autres précisions  
que vous souhaiteriez  
apporter →

Académie :  DSDEN :  Ville :  Adresse :  <hr style="border: 0.5px solid black;"/>	
---	--

4) Description du poste :

3 000 caractères maximum  
espaces compris

Date de prise de poste :

Description du poste :

5) Conditions particulières d'exercice :

1 500 caractères maximum  
espaces compris

6) Descriptif du profil recherché

3 000 caractères maximum  
espaces compris

7) Informations complémentaires : procédure pour candidater, à compléter

1 500 caractères maximum  
espaces compris

Précisez le délai pour candidater →

Inscrivez vos coordonnées →

Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de :

15 jours ou  30 jours

à compter de la présente publication, selon les indications suivantes :

- l'original doit être expédié à :

- Un double devra être envoyé par mail à :

[ienpremiersecondedegre@education.gouv.fr](mailto:ienpremiersecondedegre@education.gouv.fr)

Ainsi, votre candidature sera bien enregistrée par le ministère de l'éducation nationale - service de l'encadrement – sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement - bureau des IA-IPR et des IEN (DGRH E 2-2)

72, rue Regnault, 75013 Paris

Il est donc inutile d'envoyer au ministère, le double de votre dossier de candidature par courrier.

8) Localisation du poste :

Région	Nom du département	N° du département

**Merci de nous retourner ce formulaire dûment rempli impérativement sous format Word, par mail et uniquement par mail à l'adresse suivante :**

[julien.francois@education.gouv.fr](mailto:julien.francois@education.gouv.fr)

Merci de nous indiquer l'adresse mail du gestionnaire responsable du suivi des postes profilés au sein de votre académie :

Vous recevrez le numéro de l'offre et sa date de publication sur la Biep **par retour de mail**, nous vous remercions de votre contribution.





## Personnels

# Certification complémentaire

### Création dans le secteur disciplinaire Langues et cultures de l'Antiquité

NOR : MENH1804515N

note de service n° 2018-041 du 19-3-2018

MEN - DGRH D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France

L'arrêté ministériel du 6 mars 2018, publié au Journal officiel de la République française du 18 mars 2018, modifie l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agrégés de l'enseignement privé sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

Cet arrêté institue un nouveau secteur disciplinaire : langues et cultures de l'Antiquité, comportant deux options : latin, grec.

Son objectif est de favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins.

La présente note de service complète, pour ce nouveau secteur disciplinaire, la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004, parue au B.O. n° 39 du 28 octobre 2004, qui précise les modalités d'attribution de la certification complémentaire et le déroulement de l'examen.

Ce nouveau secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants du second degré et aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champs de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Les enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat pourront également, pour ce secteur disciplinaire comme pour les autres secteurs fixés par l'arrêté du 23 décembre 2003, désormais faire acte de candidature à l'examen.

Lors de l'épreuve orale constitutive de l'examen, le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- la culture antique du candidat (connaissance de l'histoire, de la géographie, de la littérature et des arts, etc.) ;
- la connaissance de la langue ancienne concernée (latin ou grec) dans ses différentes composantes : lexique, morphologie, syntaxe, stylistique, prosodie ;
- la connaissance du développement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité dans le système scolaire, et des programmes en cours ;
- la capacité à concevoir une séquence d'enseignement efficace qui combine les différentes perspectives de la discipline, et à en expliciter les finalités.
- la connaissance des spécificités de la pédagogie des LCA : travail en équipe, interdisciplinarité, dynamique de projet ;

N.B. : ces différents points ne sont pas hiérarchisés.

Vous veillerez, pour le choix des membres du jury, à faire appel aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres, aux professeurs certifiés et agrégés de lettres classiques et aux enseignants-chercheurs de langues et littératures anciennes.

Il est rappelé que le montant de rémunération des activités de fonctionnement du jury d'examen est fixé à l'article 6 de l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de recrutement d'agents publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur.

L'inscription des candidats à l'examen pour l'une des options n'est pas exclusive d'une autre candidature à l'autre option lors d'une autre session de l'examen, voire au titre de la même session. Dans cette seconde situation, le candidat sera autorisé à remettre au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages maximum et l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

La création de ce nouveau secteur disciplinaire entre en vigueur à la session 2018 de l'examen.

Aussi, pour cette première session, je vous demande de recueillir les candidatures et d'organiser l'audition des candidats dans le cadre de l'année civile 2018.

Vous voudrez bien adresser un bilan de cette session à la direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D1, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Pour la session 2019 et les sessions suivantes, l'examen sera organisé selon le calendrier en usage dans vos académies respectives.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Édouard Geffray

## Personnels

## Tableau d'avancement

## Grade de médecin de l'éducation nationale : modification

NOR : MENH1802272N

note de service n° 2018-021 du 19-3-2018

MEN - DGRH C2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la cheffe du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

À l'attention des secrétaires généraux d'académie ; du chef du Saam

Texte de référence : décret n° 2017-1537 du 3-11-2017, notamment 2° article 10

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrière et rémunération, le décret statutaire du corps des médecins de l'éducation nationale (Men) connaît avec la publication du décret n° 2017-1537 du 3 novembre 2017 des évolutions d'importance. Parmi celles-ci, les dispositions de l'article 3 du décret n° 2017-1537 créent, avec effet du 1er septembre 2017, le grade de médecin de l'éducation nationale hors classe (Men HC) qui est accessible par la voie d'un tableau d'avancement au choix.

La présente note aborde, successivement, les conditions de promouvabilité au tableau d'avancement au grade de Men HC (I) et les modalités d'établissement de la liste des promouvables et des classements académiques (II) qui trouveront à s'appliquer aux tableaux d'avancement 2017 et 2018.

### 1. Les conditions d'éligibilité du tableau d'avancement (TA) au grade de Men HC

Les conditions de promouvabilité pour accéder au grade de Men HC sont définies par les dispositions du 2° de l'article 10 du décret n° 2017-1537 du 3 novembre 2017 (annexe 1).

Pour être promouvables à ce tableau d'avancement, les agents doivent avoir atteint le 3e échelon du grade de médecin de l'éducation nationale de 1re classe et justifier de douze années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Les dispositions de l'article 11 du décret visé en référence prévoient qu'un tableau d'avancement (TA) au grade de Men HC est établi de manière dérogatoire au titre de l'année 2017. Compte tenu de la date de publication du décret n° 2017-1537, il a été décidé que le tableau d'avancement au titre de l'année 2017 et celui établi au titre de l'année 2018 seront examinés lors de la même **CAPN** des médecins de l'éducation nationale **le 13 juin 2018**.

Pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2017, sont promouvables les agents remplissant les **conditions de grade**, d'échelon et de services effectifs au plus tard le 31 décembre 2017. S'agissant du tableau d'avancement de l'année 2018, sont promouvables les agents remplissant les conditions de grade, d'échelon et de services effectifs au plus tard le 31 décembre 2018.

Pour ce qui est de la **condition relative à l'échelon**, il est nécessaire de prendre en compte les avancements d'échelon qui pourraient intervenir jusqu'au 31 décembre de l'année d'établissement du TA.

Concernant la **condition relative aux services effectifs**, je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, les services antérieurs accomplis en qualité de médecin non titulaire de l'État, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, sont assimilés à des services accomplis dans le corps des médecins de l'éducation nationale. Ces services antérieurs de non titulaires doivent donc être pris en compte dans le décompte des services effectifs à justifier.

### 2. Les modalités d'établissement de la liste des promouvables et des propositions académiques

La CAPN des médecins de l'éducation nationale examinant le 13 juin 2018 le TA au grade de Men HC au titre de

l'année 2017 et celui au titre de l'année 2018, il vous appartient d'établir la liste de l'ensemble des promouvables pour chacun de ces deux tableaux d'avancement (annexe 2).

**S'agissant de l'établissement de vos propositions**, il convient, dans le respect des deux critères réglementaires du statut général de la fonction publique que sont la valeur professionnelle de l'agent et les acquis de l'expérience professionnelle, de prendre en considération, à valeur professionnelle égale, les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière, et, en particulier, ceux bloqués au sommet de leur grade.

Compte tenu de ce qui précède, vous voudrez bien classer tous les agents promouvables de votre académie en deux groupes (très favorable et sans opposition). La valeur professionnelle des agents classés dans le groupe très favorable s'appréciera à l'aide du rapport d'aptitude professionnelle de proposition pour le TA au grade de Men HC et du dernier compte rendu d'entretien professionnel. Pour les agents classés dans le groupe sans opposition (SO), seul le dernier compte rendu d'entretien professionnel doit être transmis à la DGRH.

Ce classement en deux groupes, arrêté par le recteur, doit être opéré pour le TA au titre de l'année 2017 mais aussi pour le TA au titre de l'année 2018. Vous noterez que le tableau d'avancement au titre de l'année 2018 sera examiné par la CAPN le même jour que le tableau d'avancement au titre de 2017 ; aussi, le second classement que vous réaliserez, portant sur les agents promouvables au titre de l'année 2018, devra être établi alors que vous n'avez pas connaissance des agents qui seront retenus pour le TA 2017. Il convient d'en tenir compte et de reprendre pour le groupe très favorable du TA 2018 les agents déjà classés dans ce groupe en 2017.

J'attire votre attention sur les règles de classement dans ce nouveau grade, définies dans les deux derniers alinéas de l'article 13 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, qui conduisent à classer les promus à l'échelon du grade d'avancement comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient antérieurement. Vous trouverez ainsi dans l'annexe 3 des exemples de classement suite à promotion de grade qui en montrent les effets.

Vous voudrez bien, en outre, mesurer l'effectivité réelle du gain pour les agents ayant déposé une demande de droit à pension de l'État pour les tableaux d'avancement au titre de 2017 et de 2018 sachant que les dates d'effet de promotion de ces deux tableaux sont, respectivement le 1er septembre 2017 et le 1er septembre 2018. Je vous rappelle, en effet, que la promotion de grade pourra être retenue pour le calcul de la pension à condition que le fonctionnaire ait détenu l'échelon de classement dans le nouveau grade six mois avant la cessation des services valables pour la retraite et que les arrêtés de promotion et de classement aient été établis avant la date de la radiation des cadres.

S'agissant des documents figurant en annexe 4 à transmettre par voie électronique aux adresses suivantes [alexandre.cros@education.gouv.fr](mailto:alexandre.cros@education.gouv.fr) et [nathalie.rosset@education.gouv.fr](mailto:nathalie.rosset@education.gouv.fr), la liste de tous les promouvables faisant figurer le classement alphabétique des agents en deux groupes (très favorable et sans opposition) établi par le recteur doit être transmise à la DGRH le **3 avril 2018**.

Je vous remercie, par avance, de la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Édouard Geffray

## Annexe 1

### Dispositions statutaires

**Décret n° 2017-1537 du 3 novembre 2017 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique**

**Article 10** - L'article 13 est ainsi modifié :

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, après avis de la commission administrative paritaire, les médecins de l'éducation nationale de 1re classe ayant atteint le 3e échelon de leur grade et justifiant de douze années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et des

établissements publics qui en dépendent. »

## **Décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique**

**Article 11** - Les services antérieurs accomplis en qualité de médecin titulaire ou non titulaire de l'Etat, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, sont assimilés à des services accomplis dans le corps des médecins de l'éducation nationale.

**Article 13** - Modifié par décret n° 2017-1537 du 3 novembre 2017 - art. 10

« Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1<sup>re</sup> classe, après avis de la commission administrative paritaire, les médecins de l'éducation nationale de 2<sup>e</sup> classe ayant atteint le sixième échelon de leur grade et justifiant de cinq ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, après avis de la commission administrative paritaire, les médecins de l'éducation nationale de 1<sup>re</sup> classe ayant atteint le 3<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifiant de douze années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Les intéressés sont nommés à l'échelon du grade d'avancement comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient antérieurement.

Dans la limite de la durée exigée à l'article 12 ci-dessus, pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur classement est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation ou qui a résulté de leur nomination audit échelon si cet échelon était le plus élevé de leur précédent grade. »

## **Annexe 2**

↳ Liste des promouvables et des classements académiques

## **Annexe 3**

↳ Exemples de classement suite à promotion de grade

## **Annexe 4**

### **Liste des pièces à transmettre à la DGRH**

- la liste de tous les agents promouvables (annexe 2), pour le TA établi au titre de l'année 2017, et pour le TA établi au titre de l'année 2018, faisant figurer le classement alphabétique en deux groupes (très favorable et sans opposition), **à transmettre pour le 3 avril 2018** aux adresses suivantes : [alexandre.cros@education.gouv.fr](mailto:alexandre.cros@education.gouv.fr) et [nathalie.rosset@education.gouv.fr](mailto:nathalie.rosset@education.gouv.fr) ;

- le dossier de proposition des agents **à transmettre pour le 24 avril 2018** aux adresses suivantes : [nathalie.rosset@education.gouv.fr](mailto:nathalie.rosset@education.gouv.fr) et [sabine.marzais@education.gouv.fr](mailto:sabine.marzais@education.gouv.fr). Ce dossier comprendra (se référer à la note de gestion n° 2017-171 du 22 novembre 2017 pour les annexes ci-dessous) :

- Annexe C2b : la fiche individuelle de proposition de l'agent. Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées** et que toutes les rubriques soient remplies ;
- Annexe C2bis : l'état des services publics visé par l'autorité hiérarchique ;
- Annexe C2c : le rapport d'aptitude professionnelle, élément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique, en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent ;
- le dernier compte rendu d'entretien professionnel\* ;
- un curriculum vitae détaillant l'ensemble du parcours professionnel afin de disposer d'éléments précis sur le déroulé

de la carrière des agents, et notamment sur la mobilité interministérielle et entre les fonctions publiques.

\* à joindre uniquement si le Crep n'a pas été transmis à la DGRH C2-1 lors de la remontée des Crep attendue pour juillet 2017

Académie :

**Liste des promouvables et classement académique pour l'accès  
au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe  
au titre de l'année 2017**

Classement du recteur TF ( <u>très favorable</u> ) SO ( <u>sans opposition</u> )	Nom	Prénom	Date de naissance	Affectation	Fonctions actuelles <sup>(1)</sup>	Échelon	Ancienneté dans le corps des médecins de l'éducation nationale <sup>(2)</sup> au 31/12/2017	Ancienneté dans la fonction publique au 31/12/2017	Ancienneté dans le grade de MEN 1re classe au 31/12/2017	Observations <sup>(3)</sup>

Date :	Signature du recteur :
--------	------------------------

(1) Préciser conseiller technique du recteur, du Dasen  
(2) Y compris les services antérieurs accomplis en qualité de médecin non titulaire de l'État, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent  
(3) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2017-2018



Annexe 2

Académie :

**Liste des promouvables et classement académique pour l'accès  
au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe  
au titre de l'année 2018**

Classement du recteur TF (très favorable) SO (sans opposition)	Nom	Prénom	Date de naissance	Affectation	Fonctions actuelles (1)	Échelon	Ancienneté dans le corps des médecins de l'éducation nationale (2) au 31/12/2018	Ancienneté dans la fonction publique au 31/12/2018	Ancienneté dans le grade de MEN 1re classe au 31/12/2018	Observations (3)

date :	Signature du recteur :
--------	------------------------

(1) Préciser conseiller technique du recteur, du Dase  
(2) Y compris les services antérieurs accomplis en qualité de médecin non titulaire de l'Etat, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent  
(3) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2017-2018

## Exemples de classement suite à promotion dans le grade de médecin de l'éducation nationale hors-classe

## 1) Cas 1 : médecin de l'éducation nationale de 1re classe au 6e échelon HEA

Situation au 01/09/2017	Classement dans le grade de MEN hors-classe au 01/09/2017 (article 13 du décret n° 91-1195)	
6e échelon (HEA3 - IM 967) avec une ancienneté de 5 ans 1 mois dans l'échelon	- classé au 5e échelon HEB2* - IM 1008 sans ancienneté conservée  * article 3 de l'arrêté du 29 août 1957 relatif aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors-échelle	gain indiciaire à compter du 01/09/2017

## 2) Cas 2 : médecin de l'éducation nationale de 1re classe au 4e échelon

Situation au 01/09/2017	Classement dans le grade de MEN hors-classe au 01/09/2017 (article 13 du décret n° 91-1195)	
4e échelon (IB 971) avec une ancienneté de 1 an 6 mois dans l'échelon	- classé au 2e échelon (IB 971) avec une ancienneté conservée de 1 an et 6 mois	pas de gain indiciaire

## Personnels

## Personnels de direction

## Titularisation au 1er septembre 2018 des personnels de direction recrutés au 1er septembre 2017

NOR : MENH1803437N

note de service n° 2018-036 du 19-3-2018

MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : article 9 du décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; article 5 du décret n° 2012-932 du 1-8-2012 ; circulaire n° 2016-004 du 3-2-2016

La présente note de service a pour objet de préciser **les modalités de gestion académiques et ministérielles ainsi que le calendrier de la titularisation des personnels de direction recrutés par la voie des concours et de la liste d'aptitude au 1er septembre 2017.**

La titularisation des personnels de direction stagiaires revêt une importance particulière pour l'institution car elle valide l'entrée dans un nouveau corps et inscrit dans la durée le recrutement initié lors du concours ou de l'inscription sur la liste d'aptitude.

Elle constitue également pour les personnels une étape essentielle dans le déroulement de leur carrière en consacrant leur engagement dans les fonctions de personnel de direction.

Il convient donc d'évaluer si les compétences attendues pour l'exercice de l'ensemble des responsabilités attachées au corps ont été acquises.

L'article 5 du décret n° 2012-932 du 1er août 2012 modifiant le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 définit les compétences dévolues respectivement aux recteurs et au ministre de l'Éducation nationale.

Ainsi, les recteurs disposent de la compétence de titularisation ou non titularisation dans le corps des personnels de direction après consultation de la commission administrative paritaire académique.

Dans l'hypothèse d'un refus de titularisation, le ministre de l'Éducation nationale est compétent en ce qui concerne le renouvellement ou le non-renouvellement de stage après consultation de la commission administrative paritaire nationale.

## 1- Les compétences du recteur

## 1.1 La titularisation

Les propositions de titularisation doivent s'appuyer sur un rapport qui prend en considération les éléments fournis par le chef d'établissement d'affectation (CEA), l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS), l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) au regard du déroulement du parcours de formation de l'intéressé.

La fiche figurant en annexe I vous permettra de formaliser individuellement vos propositions de titularisation qui seront soumises à **l'avis de la commission administrative paritaire académique.**

Après réunion de la commission administrative paritaire académique, **vous devrez notifier aux intéressés vos décisions de titularisation**, à savoir un arrêté individuel portant titularisation dans le corps des personnels de direction pour chaque stagiaire concerné.

Par ailleurs, **le classement** dans le corps des personnels de direction intervient dès la nomination, la titularisation n'entraînant pas un nouveau classement.

## 1.2 La non-titularisation

Avant de formuler **une proposition de non-titularisation**, vous ferez savoir au personnel stagiaire **au cours d'un**

**entretien** que sa manière de servir ne donne pas satisfaction.

Vous l'informerez de la proposition que vous envisagez et des éléments sur lesquels elle est fondée. **Vous lui communiquerez votre rapport ainsi que toutes les pièces afférentes afin qu'il les contresigne pour attester qu'il en a pris connaissance.**

Il convient d'insister sur le respect de la procédure concernant vos propositions de non-titularisation : votre rapport devra être motivé et documenté. **Le respect du principe du contradictoire conditionne la légalité de la procédure et de la décision qui sera prise par la suite.**

Vous veillerez particulièrement à faire apparaître les observations et les conseils prodigués au stagiaire dans votre rapport afin que toute proposition de non-titularisation repose sur des faits matériellement constatés.

La fiche figurant en annexe I vous permettra de formaliser individuellement vos propositions de non-titularisation qui seront soumises à **l'avis de la commission administrative paritaire académique** dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment.

À la suite de la commission administrative paritaire académique, **vous devrez notifier aux intéressés vos décisions de non-titularisation**, à savoir un courrier motivant le refus de titularisation et mentionnant les voies et délais de recours envoyé par lettre recommandée avec avis de réception. Pour ce faire, la lettre-type figurant en annexe II pourra vous servir de modèle.

### 1.3 La titularisation ou non-titularisation différée

Relèvent également de votre compétence, **les agents en prolongation de stage en raison de congés** faisant l'objet d'une titularisation ou d'une non-titularisation différée dans le respect des procédures énoncées aux points 1-1 et 1-2 de la présente note.

À ce titre, l'article 26 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires prévoit que le total des congés rémunérés de toute nature accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée globale de celui-ci soit 36 jours.

Dans les cas de congé de maternité ou d'adoption ou de paternité, la titularisation prend effet à la date de la fin de la durée statutaire du stage compte non tenu de la prolongation imputable à ce congé.

Les congés supplémentaires accordés sur prescription médicale en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement (deux semaines avant la date de début du congé prénatal et quatre semaines après la fin du congé postnatal) doivent être considérés comme des congés de maternité (et non de maladie).

## 2- Les compétences du ministre

Il est de la compétence du ministre, après avis de la commission administrative paritaire nationale qui se réunira le 11 juillet 2018, d'autoriser ou de refuser le renouvellement de stage.

**Les recteurs n'ont pas à se prononcer sur le renouvellement de stage. Toutefois, l'annexe I, relative aux personnels faisant l'objet d'une décision de non-titularisation, prévoit qu'ils indiquent les éléments qui pourraient être pris en compte pour un renouvellement de stage éventuel.**

Par ailleurs, afin de garantir les meilleures conditions de renouvellement de stage, un changement d'établissement peut être envisagé. Par conséquent, et conformément au 2e alinéa de l'article 9 du décret du 11 décembre 2001 modifié, il vous appartiendra de décider, le cas échéant, d'une nouvelle affectation au mieux de l'intérêt du stagiaire et du service. Vous devrez donc, dans la mesure du possible, tenir compte de ces situations dans l'élaboration de votre projet de mobilité sur les postes de chef d'établissement adjoint. En cas de changement d'affectation, les postes occupés par les stagiaires non titularisés seront considérés comme vacants et pourront être proposés à des personnels nouvellement recrutés.

## 3- Documents à transmettre et calendrier

**Pour l'ensemble des personnels de direction stagiaires**, vous voudrez bien joindre dans l'application Sirhen, **avant le 18 mai 2018**, l'annexe I dûment renseignée et signée par l'intéressé, ainsi que les différents rapports établis par le CEA, l'IA-IPR EVS et l'IA-Dasen. Si le DAFPE émet un avis, celui-ci sera scanné dans la même pièce jointe que celui du recteur.

**Pour les personnels faisant l'objet d'une décision de non-titularisation**, vous voudrez bien transmettre également dans l'application Sirhen une copie du courrier motivant le refus de titularisation et mentionnant les voies et délais de

recours envoyé par lettre recommandée avec avis de réception contresigné par l'intéressé.

En vue d'une présentation en commission administrative paritaire nationale, **vous adresserez l'enquête jointe en annexe III ainsi que le procès-verbal de la commission administrative paritaire académique par courriel ([titularisation.perdir@education.gouv.fr](mailto:titularisation.perdir@education.gouv.fr)) pour le 18 mai 2018 au plus tard.**

**Vous veillerez à réunir la commission administrative paritaire académique à une date vous permettant de respecter ce délai.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Édouard Geffray

## Annexe 1

↳ Titularisation des personnels de direction, proposition du recteur - année 2018

## Annexe 2

↳ Modèle de lettre-type pour le refus de titularisation dans le corps des personnels de direction

## Annexe 3

↳ Bilan statistique 2018 de la titularisation des personnels de direction stagiaires

**Annexe 1**  
**Titularisation des personnels de direction, proposition du recteur - année 2018**

**Académie :**

Nom :

Prénom :

Grade :

Emploi :

Établissement d'affectation :

Date de début de stage :

Date prévue de fin de stage :

Total des congés :

**Motivation de la proposition du recteur :**

**Proposition du recteur :**

Proposition de titularisation : Oui  Non

En cas de proposition de non-titularisation, précisez les éléments favorables à un éventuel renouvellement de stage :

Date :

Signature du recteur :

Vu et pris connaissance par l'intéressé(e) :

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

**Annexe 2**

**Modèle de lettre-type pour le refus de titularisation dans le corps des personnels de direction**

Le recteur

à

Madame / Monsieur NOM Prénom  
Principal(e) adjoint(e) au collègue  
Proviseur(e) adjoint(e) au lycée

**Objet** : non-titularisation dans le corps des personnels de direction

Lauréat du concours de recrutement des personnels de direction classe normale session 2017 ou recruté(e) par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2017 vous avez été nommé(e) dans les fonctions de principal(e) adjoint(e) / proviseur(e) adjoint/e au collègue / lycée ---- à ----.

Au terme de votre stage et après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction, j'ai décidé de ne pas vous titulariser dans le corps des personnels de direction.

Ma décision s'appuie notamment sur les rapports détaillés du directeur académique des services de l'éducation nationale du ---- et/ou de l'inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire qui font état de ---- (motiver la décision).

Fait à \_\_\_\_\_, le

Vu et pris connaissance le

Signature du recteur

Signature de l'intéressé(e) :

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

**Annexe 3 – Bilan statistique 2018 de la titularisation des personnels de direction stagiaires**

**Académie :**

	<b>Concours 2017 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>Concours 2017 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Total Concours 2017</b>	<b>Liste d'aptitude 2017</b>	<b>Total</b>
Nombre <b>total</b> de nominations de stagiaires au 1 <sup>er</sup> septembre 2017					
<b>Dont</b> nombre de stagiaires en renouvellement de stage au 1 <sup>er</sup> septembre 2017					
<b>Nombre total de stagiaires titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>					
Dont nombre de stagiaires en renouvellement de stage titularisés au 1 <sup>er</sup> septembre 2018					
<b>Nombre de stagiaires non-titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>					
Dont nombre de stagiaires en renouvellement de stage non-titularisés au 1 <sup>er</sup> septembre 2018					
<b>Nombre de démissions*</b>					
Nombre de stagiaires en prolongation de stage qui ont été titularisés*					
Nombre de stagiaires en prolongation de stage qui n'ont pas été titularisés*					
Nombre de stagiaires en prolongation de stage en attente de titularisation**					

\* Veuillez indiquer le nombre, la session de recrutement et les noms des agents concernés.

\*\* Concerne les lauréats des concours 2017 et les listes d'aptitude 2017.



## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Directrice du Centre d'études et de recherches sur les qualifications**

NOR : MENH1728138D

décret du 9-3-2018 - J.O. du 11-3-2018

MEN - DGRH E1-2

Par décret du président de la République en date du 9 mars 2018, Florence Lefresne, professeure agrégée hors classe, est nommée directrice du Centre d'études et de recherches sur les qualifications pour une durée de trois ans à compter du 15 mars 2018.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### Médiateur académique

NOR : MENB1800065A

arrêté du 27-2-2018

MEN - MESRI - Médiatrice

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 3-11-2017 ; sur proposition de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

---

**Article 1** - Gilles Bal est nommé médiateur académique de l'académie de Paris à compter du 1er mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 2** - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 27 février 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Catherine Becchetti-Bizot

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### Membres de certaines commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1800064S

décision du 19-3-2018

MEN - DGESCO A2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 338-15 ; arrêté du 10-10-2016 modifié ; décision du 10-4-2017 ; décision du 29-12-2017 ; propositions du Comité d'organisation du concours Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail

**Article 1** - Les personnalités figurant dans l'annexe I à la présente décision sont nommées membres des commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France, prévues à l'article D. 338-15 du Code de l'éducation susvisé, pour l'ensemble des groupes classes et options.

**Article 2** - Les personnalités figurant dans l'annexe II à la présente décision sont nommées membres des commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France, prévues à l'article D. 338-15 du Code de l'éducation susvisé, pour l'ensemble des groupes classes et options en place des personnalités nommées par les décisions du 10 avril 2017 et du 29 décembre 2017 susvisées.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

#### Annexe 1

#### Membres des commissions de sujets de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

##### Groupe III : métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classes	Noms	Prénoms
Menuiserie (3 options)	Pierre	Gilbert

##### Groupe X : métiers des accessoires du vêtement et de la beauté

Classes	Noms	Prénoms
Esthétique, art du maquillage	Gentile	Céline

**Groupe XIV : métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel**

Classes	Noms	Prénoms
Sérigraphie	Cazaumayou dit Caza	Michel

**Annexe II****Membres des commissions de sujets de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France****Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage**

Classes	Noms	Prénoms
Art des jardins paysagers	Laurent Rogowski	Chrystelle

**Groupe XVII : Métiers du commerce, des services et de l'hôtellerie**

Classes	Noms	Prénoms
Actions commerciales en optique lunetterie	Marouby	Cyril

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Membres du jury de la classe Soufflage de verre au chalumeau option perlerie de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France : modification**

NOR : MENE1800063S

décision du 19-3-2018

MEN - DGESCO A2

---

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 16-10-2016 modifié ; décision du 23-8-2017

---

**Article 1** - Les membres des jurys de la classe 9, soufflage du verre au chalumeau, option 5 : perlerie, groupe VIII métiers de la terre et du verre de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France figurant dans la décision du 23 août 2017 sont remplacés par la liste figurant en annexe de la présente décision.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

### Annexe

#### **Groupe VIII : métiers de la terre et du verre**

##### **Classe 9 : Soufflage de verre au chalumeau, option 5 : perlerie**

Monsieur Pascal Guegan, président du jury

Floriane Lataille, vice-présidente du jury

Françoise Seince

Claudia Trimbur-Pagel, meilleur ouvrier de France,

Vanessa Bunet, meilleur ouvrier de France.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### Membres du jurys de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvrier de France

NOR : MENE1800062S

décision du 19-3-2018

MEN - DGESCO A2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 16-10-2016 modifié ; décision du 19-4-2017 ;  
décision du 23-8-2017

**Article 1** - Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France pour les classes figurant ci-dessous, sont désignés, en annexe I à la présente décision.

**Groupe III : métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural**

Classe 2 : menuiserie, option 1 : menuiserie d'agencement, option 2 : menuiserie de bâtiment, option 3 : en équipe  
Classe 4 : plomberie installation sanitaire plomberie fontainerie, option 1 : plomberie installation sanitaire, option 2 : plomberie fontainerie

**Groupe X : métiers des accessoires du vêtement et de la beauté**

Classe 7 : esthétique, art du maquillage

**Groupe XI : métiers de la bijouterie**

Classe 3 : polissage en joaillerie

Classe 4 : diamantaire

**Groupe XIV : métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel**

Classe 11 : sérigraphie

**Groupe XV : métiers liés à la musique**

Classe 2 : lutherie-guitare

**Article 2** - Les membres des jurys de la classe 10, Torréfacteur, torrèfactrice, groupe II Métiers de l'alimentation de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France figurant dans la décision du 19 avril 2017 sont modifiés et remplacés par les noms figurant en annexe II de la présente décision.

**Article 3** - Les membres des jurys de la classe 1, Actions commerciales en optique lunetterie, groupe XVII Métiers du commerce et des services et de l'hôtellerie de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France figurant dans la décision du 19 avril 2017 sont modifiés et remplacés par les noms figurant en annexe III de la présente décision.

**Article 4** - Les membres des jurys de la classe 1, Arts des jardins paysagers, groupe XVI Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France figurant dans la décision du 23 août 2017 sont remplacés par les noms figurant en annexe IV de la présente décision.

**Article 5** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Annexe 1

### Groupe III : métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classe 2 : menuiserie, option 1 : menuiserie d'agencement, option 2 : menuiserie de bâtiment, option 3 : en équipe

Gilbert Pierre, président,  
Rémi James, vice-président,  
Jean-Marie Coupet, meilleur ouvrier de France,  
Benoit Cauchard,  
Bernard Hurpeau, meilleur ouvrier de France,  
Monsieur Gabriel Lardet, meilleur ouvrier de France,  
Laurent Simon,  
Jean-Paul Bayle,  
Jean-Marc Perraud,  
José Fonseca,  
Nicolas Digaïre,  
Mathieu Hugon.

Classe 4 : plomberie installation sanitaire plomberie fontainerie, option 1 plomberie installation sanitaire, option 2 : plomberie fontainerie

Serge Quere, président,  
Alain Beaumond Rozet, meilleur ouvrier de France, vice-président  
Richard Bertini,  
Bertrand Stoll,  
Nicolas Danis, meilleur ouvrier de France,  
Patrick Hume,  
Jean Jacques Leclerc, meilleur ouvrier de France,  
Éric Deschamps, meilleur ouvrier de France,  
Patrick Berruet,  
Pauline Lebosse.

### Groupe X : métiers des accessoires du vêtement et de la beauté

Classe 7 : esthétique, art du maquillage

Céline Gentile, présidente,  
Milène Trinquet, vice-présidente,  
Nathalie Delhaye,  
Justine Vambre,  
Charlotte Mourot,  
Anna Diggles,  
David Grant,  
Laurine Texeira,  
Sarah Azevedo,  
Angélique Le Jeune,  
Élena Peter, meilleur ouvrier de France,  
Sylvie Ferrari, meilleur ouvrier de France,  
Lucie Delplanche,  
Marie-Anne Hulsken,  
Marie-Florence Gaudin,  
Isabelle Person,  
Margaret Toulhier,  
Laurence Letrou,  
Béatrice Boisard,

Madame Camille Chenet-Alloncle, meilleur ouvrier de France,  
Barbara Sonneroy-Cottet, meilleur ouvrier de France.

## **Groupe XI : métiers de la bijouterie**

### **Classe 3 : polissage en joaillerie**

Monique Camboulas, meilleur ouvrier de France, présidente,  
Isabelle Cerveau, meilleur ouvrier de France, vice-présidente,  
Grégory Dias, meilleur ouvrier de France,  
Annie Claret,  
Magalie Serieys,  
Nathalie Soula.

### **Classe 4 : diamantaire**

Monsieur Frédéric Arslanian, meilleur ouvrier de France, président,  
Jérôme Laprun, vice-président,  
Jean-Édouard Desportes,  
Aris Arslanian.

## **Groupe XIV : métiers de la communication, du multimedia, de l'audiovisuel**

### **Classe 11 : sérigraphie**

Monsieur Michel Cazaumayou dit Caza, président,  
Serge Renoud, vice-président,  
Jean-Yves Grandidier,  
Julien Carpentier,  
Pierre-Yves Delepierre,  
Sylvain Biessy.

## **Groupe XV : métiers liés à la musique**

### **Classe 2 : lutherie-guitare**

Maurice Dupont, meilleur ouvrier de France, président,  
Jean-Marie Fouilleul, meilleur ouvrier de France, vice-président,  
Bruno Marlat,  
Monsieur Dominique Delarue,  
Jacques Carbonneaux,  
Christophe Huort,  
Alain Raifort,  
Christopher Schuetz,  
Bertrand Moguerou.

## **Annexe 2**

## **Groupe II : métiers de l'alimentation**

### **Classe 10 : torrificateur, torrificateur**

Georges Govertchinian, président,  
Albin Lauthelier, vice-président,  
Jean-Jacques Leuner, vice-président,  
Alexandre Bellangé,  
Bertrand Bouvery,  
Julien Cadet,



Stéphane Comar,  
Madame Morgane Deaschner,  
Monsieur Emmanuel Despierres,  
Serge Edmond,  
Philippe Faure-Brac, meilleur ouvrier de France,  
Marc Jean,  
Églantine Lhoir,  
Ludovic Loizon,  
Patrick Masson,  
Jérôme Michel,  
Patrick Moshtel,  
Olivier Novelli, meilleur ouvrier de France,  
Jean-Jacques Perriot,  
Antoine Petrus, meilleur ouvrier de France,  
Christophe Poceiro,  
Thierry Reux,  
Monsieur André Rocher,  
Pierre Sagnard,  
Stéphane Trauman,  
Jean-Pierre Velot,  
Éric Villemaine,  
Veda Viraswami,  
Paola Wintenberger,  
Étienne Descoing,  
Didier Galopin, meilleur ouvrier de France,  
Frank Josserand, meilleur ouvrier de France,  
Thierry Millet, meilleur ouvrier de France,  
Monsieur Pascal Obrecht, meilleur ouvrier de France,  
Norbert Prévot.

### **Annexe 3**

#### **Groupe XVII : métiers du commerce et des services et de l'hôtellerie**

##### **Classe 1 : actions commerciales en optique lunetterie**

Cyril Marouby, président,  
Xavier Christin, meilleur ouvrier de France, vice-président,  
Alain Chantrel,  
Myriam Parra, meilleure ouvrier de France,  
Éric Tonnerre,  
Monsieur Pascal Arthuis,  
Pierre Cruvelier,  
Jacques Depussay, meilleur ouvrier de France.

### **Annexe 4**

#### **Groupe XVI : métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage**

##### **Classe 1 : art des jardins paysagers**

Chrystelle Laurent Rogowski, présidente,  
Madame Michèle Quentin, vice-présidente,  
Alix de Saint-Venant,

Monsieur Claude Bichon,  
Pierre Bonnaure,  
Marc Mennessier.